

Lorsqu'une société souhaite étendre ses activités à l'international, plusieurs options s'offrent à elle:

Etablissements Non Stables – A but représentatif uniquement

1) Le RFE – Représentant(s) de Firme Etrangère: Agit au nom de la Société Mère et fait remonter toutes données commerciales ou de développement à la Société Mère pour validation.
Ne peut être en charge du cycle commercial complet sous peine d'une requalification fiscale en établissement stable de la Société Mère.

2) Le Bureau de Liaison ou de Représentation: Bureau local officiel autorisé uniquement à représenter la Société Mère en termes de Marketing & de développement B to B/C. Il peut compter plusieurs employés.
Ne peut être en charge du cycle commercial complet sous peine d'une

5) Le Représentant ou l'Agent Fiscal: Son rôle est de représenter la Société Mère Etrangère pour les questions fiscales et de TVA lorsqu'un établissement stable n'est pas enregistré en France et que les transactions commerciales exigent que l'impôt & TVA soient déclarés localement.

Etablissements Stables – Comptabilité française obligatoire

3) La Filiale: Société entièrement française dont l'apport en capital est partiellement ou totalement détenu par la Société Mère (ref: How to form SARL). Soumise à la réglementation comptable française et à l'impôt sur les sociétés français.

4) La Succursale: Etablissement étranger - Pas d'apport en capital en France. Soumis à la réglementation comptable française et à l'impôt sur les sociétés français.

LA SARL

Procédures d'Immatriculation

- Minimum : 2 Associés et 1 Gérant (legal "Director")
- Maximum : 50 Associés
- Capital social: minimum 1 Euro depuis la Loi Dutreil (août 2003) .



Les Banquiers et vos fournisseurs risquent d'exiger de vous un capital d'investissement plus important, pour des raisons économiques et non légales !

Documents constitutifs

- 1) Preuve de parution de l'annonce légale
- 2) 5 exemplaires originaux des statuts signés
- 3) 5 exemplaires du procès-verbal constitutif
- 4) Preuve de domiciliation du siège social en France
- 5) Certificat de dépôt de capital en banque
- 6) Le gérant :
 - UE: copie carte d'identité ou/et Carte de résident/Titre de Séjour
 - hors UE: copie Carte de commerçant étranger et Visa
 - 2 Affidavit
- 7) 1 MO

Document prouvant la constitution de la société

Certificat d' incorporation = K BIS et/ou Certificat SIRENE (INSEE)

Procédure pour l'obtention du K BIS

- 1) Publication dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social
- 2) Dépôt du capital en banque
- 3) Enregistrement des statuts auprès de la Recette principale des Impôts du siège.
- 4) Enregistrement des statuts auprès du CFE et du Greffe du Tribunal de Commerce
- 5) MO

Délais pour la constitution d'une société

- Pré-incorporation : 3 jours
- KBIS définitif & immat INSEE: 3 semaines
- Immatriculation TVA : 1 mois

Parts sociales

Dans une S.A.R.L., on parle plutôt de **parts sociales** que d'actions.

Elles sont attribuées à chaque associé en rémunération de ses apports et en proportion de la valeur unitaire de la part.

Les apports des associés peuvent être de nature différente :

1° Les apports en numéraire sont des apports en valeur

2° Les apports en nature consistent en des biens quelconques : immeubles ou meubles corporels ou incorporels (terrains, fonds de commerce, marques, brevets d'invention, dessins et modèles, droit au bail, matériel, outillage, marchandises...)

3° Les apports en industrie sont des apports en travail, en connaissances techniques...

Le Gérant:

Il est obligatoirement une personne physique; et est généralement désigné par l'Assemblée Générale des associés, pour une durée limitée ou illimitée.

Il représente la société vis-à-vis des tiers et a tous pouvoirs pour les décisions de gestion courante. Il doit en revanche se faire autoriser préalablement par l'Assemblée Générale pour les décisions importantes, notamment celles qui peuvent mettre en cause le patrimoine de la société.

La structure de détention des parts impacte directement sur le statut social du Gérant :
Travailleur Non Salarie ou salarié

LOI MACRON: Les nouveautés 2015

La loi Macron adoptée en Février 2015, apporte notamment 3 "petites mesures" concernant directement la SARL.

1. **Des simplifications comptables pour les sociétés en sommeil:** Une société qui s'est officiellement déclarée en sommeil et qui n'emploie aucun salarié sera autorisée à établir un bilan et un compte de résultat abrégés (dont les modèles seront fixés par décret). Cependant, cette dérogation à l'obligation d'établir les documents habituels cessera de produire ses effets à l'issue du deuxième exercice suivant la déclaration de mise en sommeil (ou à une date antérieure si la société cesse de remplir une des conditions requises au cours d'un exercice).
2. **Le transfert du siège social facilité:** désormais les transferts de sièges pourront intervenir sur "tout le territoire français" vs le même département ou dans un département limitrophe jusqu'alors.
3. **Les PME pourront refuser de publier leur compte de résultat:** concernant les sociétés pour lesquelles deux des trois seuils suivants ne sont pas dépassés : 1. Total du bilan : **4 millions d'euros**, 2- Chiffre d'affaires net HT : **8 millions d'euros** ; 3- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : **50**. Toutefois, dans leur cas, seul le **compte de résultat** pourra être tenu secret. En outre, les sociétés qui appartiennent à un **groupe** et qui sont tenues à ce titre d'établir des **comptes consolidés** ne pourront pas faire usage de cette faculté .

Attention: ces mesures rentreront en vigueur une fois le projet de loi définitivement adopté. Le projet de loi sera examiné par les sénateurs en avril 2015.